

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

### DÉLIBÉRATION N° 2022\_069

**Rapporteuse : Aude SIMERMANN**

### Objet : Prolongation de l'expérimentation - Convention de partenariat avec la métropole du grand Nancy pour l'accompagnement et la sensibilisation à l'utilisation de couches lavables à la crèche familiale – le château des diabolins

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	20	29	Bertrand KLING - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jessica NATALINO - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Pierre BIYELA - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
Date de convocation			Excusé-es :
11 octobre 2022			
Date de publication			
25 octobre 2022			
Transmis en préfecture le			
25 octobre 2022			
Rubrique : 8.2			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-Yves SAUSEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Par délibération en date du 28 février 2022, le conseil municipal a validé le principe d'une expérimentation relative à l'utilisation de couches lavables à la crèche familiale « Le château des diablofins ».

Le comité de pilotage du projet s'est réuni le 21 septembre 2022, en présence des 4 assistantes maternelles qui ont participé à cette expérimentation.

Au vu des premiers retours des 4 professionnelles, le COPIL propose de prolonger l'expérimentation à compter de la mi-octobre, pour une durée de 3 mois, en accord avec la métropole qui poursuivra la mise à disposition de couches lavables et pourra apporter un conseil technique par l'intermédiaire de son chargé de mission dédié. Cette prolongation permettra notamment de mieux mesurer les enjeux relatifs à l'entretien des couches, particulièrement le séchage pendant une partie de la période hivernale.

### **CONDITIONS DE LA POURSUITE DE MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION**

L'expérimentation peut se poursuivre dans des conditions identiques à la première période (dans la limite de l'âge des enfants accueillis et de l'accord des parents) :

- o 3 assistantes maternelles concernées (4 au départ)
- o 1 qui lave à domicile, 2 pour qui le lavage est géré par la directrice de la crèche
- o Ramassage, nettoyage, pliage et distribution des couches lavables gérés par la directrice de la crèche

La première expérience a permis de montrer que les changes en couches lavables n'étaient pas plus nombreux qu'en couches jetables.

Dans le cadre de la poursuite de l'expérimentation, il est proposé de maintenir les conditions (notamment financières) de sa première phase.

### **Estimation du budget nécessaire à la poursuite de l'expérimentation (septembre 2022 à janvier 2023)**

#### **Scénario 1 (1 assistante maternelle)**

L'assistante maternelle prend en charge le nettoyage des couches

- Compensation financière du temps de travail (change, nettoyage, séchage et remontage des couches lavables) : **58 €**
- Compensation financières des charges induites pour le nettoyage à domicile (eau, électricité, amortissement lave-linge...) : **24 €**

**Sous-total = 82 €**

#### **Scénario 2 (2 assistantes maternelles)**

Les assistantes maternelles ne prennent pas en charge le nettoyage des couches

- Compensation financière pour le temps de travail (uniquement lié à l'utilisation des couches lavables) : **19 € par agent, soit 38 €**

*Le temps de travail de la directrice, le carburant ainsi que l'amortissement du lave-linge mairie et les fluides ne sont pas pris en compte.*

**Sous total = 38 €**

Consommables et mobilier	Lessive adaptée aux couches lavables	60 €
	Savon détachant	20 €
	Cristaux de soude ou percarbonate de soude (si couches encrassées)	20 €
	<b>Sous TOTAL</b>	<b>100 €</b>

### **Coût total de la poursuite de l'expérimentation : 220 €**

Sous total scénario 1 : 82 €  
 Sous total scénario 2 : 38 €  
 Frais communs : 100 €

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie du 29 septembre 2022

**Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

*Abstention : Camille WINTER*

**autorise** la prolongation de l'expérimentation « couches lavables » à la crèche familiale de mi-septembre 2022 à mi-janvier 2023

**autorise** en ce sens le maire à signer un avenant à la convention de partenariat avec la métropole du Grand Nancy dans les conditions financières mentionnées ci-dessus

**certifie** que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,

Jean-Yves SAUSEY

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

